

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-19-10-0043

Circulation interrompue centre Bourg de Plazac et stationnement interdit

Tournage court métrage « dans la gueule de l'ours »

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 11.10.2024 de WRONG Films, représenté par Simon TABARDEL, régisseur ayant besoin d'utiliser dans le cadre du court métrage « dans la gueule de l'ours » une partie des sites, des voies et places du centre bourg

Considérant la configuration des voies et espaces et afin de permettre le bon déroulement du tournage il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables (sauf services de secours)

Le mardi 29.10.2024 de 10h à 22h

Stationnement interdit (sauf véhicules affectés au tournage) sur :

- La place Bootzheim

Circulation interrompue :

- Rue du repos
- Rue de la halle
- La place Bootzheim

Le mardi 29.10.2024 de 14h à 22h

Stationnement interdit (sauf véhicules affectés au tournage) sur :

- La place Bootzheim

Circulation interrompue :

- Rue du repos
- Rue de la halle

Le mercredi 30.10.2024 de 14h au jeudi 31.10.2024 à 2h du matin

Stationnement interdit (sauf véhicules affectés au tournage) sur :

- L'esplanade sur le côté du cimetière N° 3 (nouveau cimetière)
- Place Bootzheim

Circulation interrompue :

- Rue de la halle
- Place Bootzheim

Circulation interrompue par intermittence suivant les temps de tournage :

- Route du cimetière (partie au-dessus du cimetière)

Cour du presbytère réservée au tournage du court métrage

Le jeudi 31.10.2024 de 11h à 23h et le vendredi 01.11.2024 de 8h à 20h

Stationnement interdit (sauf véhicules affectés au tournage) sur :

- Place Lamothe
- Place Bootzheim
- Place des Rameaux

Circulation interrompue :

- Place Lamothe
- Rue de la chapelle
- Rue des Forges (jusqu'à la place des Platanes)
- Rue des sources
- Rue de la Boulangerie

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront pré-positionnés par le service technique de la Commune sous la responsabilité de M. Denis CROUZEL.

L'équipe du tournage mettra en place les barrières et les retirera selon les prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 6 : L'équipe de tournage s'engage à remettre en état les différents sites utilisés.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et Simon TABARDEL représentant WRONG Films sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac le 21.10.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire :

Le 21.10.2024

Publié le : 21.10.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

